



## Section Organisation des Compétitions du Dimanche

SAISON 2018/2019

### PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du Mardi 10 Juillet 2018

La Section a pris connaissance de la composition des groupes validés par le Comité de Direction du 25 juin 2018.

### CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1

#### JOURS ET HORAIRES DE COMPETITIONS

La Section,  
après avoir pris connaissance des formulaires de souhaits des clubs concernant les jours, horaires et terrains de leurs rencontres à domicile,  
après avoir pris note de l'avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives,  
considérant les dispositions de l'article 6.2 du règlement du championnat Seniors,

. décide de fixer les jours, horaires et terrains suivants pour la saison 2018/2019,

#### POULE A

District	N°	CLUBS	STADE	JOUR	HORAIRE
78	500247	PARIS SG 3	Stade G. Lefèvre T2	Samedi	18H00
78	500416	CHATOU AS 1	Stade Finaltéri*	Dimanche	15H00
78	549934	CONFLANS FC 1	Stade L. Biancotto*	Samedi	18H30
92	500009	GARENNE COLOMBES 1	Stade Y. du Manoir (Choine)	Samedi	15H00
92	513925	PLESSIS ROBINSON FC 1	Parc des Sports*	Samedi 18h00 jusqu'au 15/09/18 et à partir du 13/04/19	

92	513925	PLESSIS ROBINSON FC 1	Parc des Sports*	Dimanche 15H00 DU 16/09/18 au 12/04/19	
93	523415	ST DENIS US 1	Stade A. Delaune	Samedi	18H00
94	500138	VINCENNOIS CO 1	Stade L. Lagrange	Dimanche	15H00
94	563601	MACCABI PARIS UJA 1	Stade M. Hilsz	Samedi	20h00
95	527269	ST BRICE FC 1	Léon Graffin	Dimanche	15h00
95	549968	ST LEU 95 FC 1	Stade Municipal*	Samedi	18H00
95	551988	CERGY PONTOISE FC 1	Stade S. Keita*	Dimanche	15H00
95	518488	ST OUEN L'AUMONE AS 1	Parc des Sports	Samedi	18H00

\* Dérogation concernant le terrain utilisé.

## POULE B

District	N°	CLUBS	STADE	JOUR	HORAIRE
77	500832	SENART MOISSY US 1	Stade P. Raban	Samedi	18H00
77	511876	TORCY P.V.VM. 1	Stade du Frémoy	Samedi	18H00
77	542557	MELUN FC 1	Stade Municipal	Dimanche	15h00
77	563707	VAL D'EUROPE FC 1	Stade des Marmousets*	Dimanche	15h00
91	513751	VIRY CHATILLON ES 1	Stade H. Longuet	Samedi	18H00
91	518884	LINAS MONTLHERY 1	Stade Desgouillons*	Samedi 18h00 jusqu'au 15/09/18 et à partir du 13/04/19	
91	518884	LINAS MONTLHERY 1	Stade COSOM*	Samedi 18h00 jdu 20/10/18 au 31/03/19	
91	518884	LINAS MONTLHERY 1	Stade Desgouillons*	Dimanche 15h00 du 16/09/18 au 20/10/18 et du 31/03/19 au 13/04/19	
91	524861	FLEURY 91 FC 2	Stade A. Gentelet	Dimanche	15h00
93	500797	NOISY LE GRAND FC 1	Stade des Bords de Marne*	Dimanche	15h00
93	503477	LILAS FC 1	Parc Municipal des Sports	Samedi	16H00
93	527745	MONTREUIL RSC 1	terrain à communiquer	Samedi	18H00
94	500568	PARIS FC 2	Stade Déjérine	Samedi	19H00
94	507502	RUNGIS US 1	Stade L. Grelinger*	Dimanche	15h00
94	521870	SUCY FC 1	Parc omnisports*	Dimanche	15h00

\* Dérogation concernant le terrain utilisé.

### **IMPORTANT – 2 DERNIERES JOURNEES**

La Section rappelle que, conformément à l'article 10.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., les deux dernières journées du championnat Seniors doivent se jouer le même jour à la même heure.

**Ainsi, les dérogations de jours et d'horaires accordées supra ne seront pas valables pour les matches des 2 dernières journées de championnat qui se joueront le samedi à 18h00 pour tous les clubs.**

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

### TERRAINS

**MONTREUIL R.S.C. (527749)**Stade Robert LEGROS – NNI 93 048 01 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile sur le terrain synthétique du stade R. Legros à Montreuil,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5SYE,

considérant que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de MONTREUIL R.S.C. a accédé à la D.H./R1 pour la saison 2015/2016,

considérant que cette équipe a évolué durant les 3 saisons suivant son accession sur un terrain classé en niveau 5 en bénéficiant de la disposition réglementaire précitée,

considérant que la saison 2018/2019 correspond à la 4<sup>ème</sup> saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de MONTREUIL R.S.C. en D.H./R1,

considérant que dans son P.V. du 12 juillet 2017, la Section avait précisé que la saison 2017/2018 constituait la dernière saison de dérogation pour l'utilisation du stade R. Legros pour le club de MONTREUIL R.S.C.,

considérant que le club de MONTREUIL R.S.C. ne peut donc plus bénéficier de dérogation relatif à son terrain, par ces motifs,

**. Demande au club de MONTREUIL R.S.C. de fournir, pour le 31/07/2018 au plus tard, un terrain classé en niveau 4 minimum pour disputer ses matches du championnat Seniors R1.**

**La Section demande au club de lui communiquer les jours et horaires de match.**

**LINAS MONTLHERY E.S.A. (518884)**Stade Paul Desgouillon – NNI 91 525 01 01 / Stade du Cosom – NNI 91 339 01 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile au stade Paul Desgouillon à MONTLHERY et au stade du COSOM à LINAS durant la période hivernale,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que les 2 installations citées supra sont actuellement classées en niveau 5 et 5SYE,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de LINAS MONTLHERY E.S.A. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2016/2017 et a bénéficié d'une première saison de dérogation lors de la saison 2017/2018,

considérant que la saison 2018/2019 constitue la 2<sup>ème</sup> saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de LINAS MONTLHERY E.S.A. en division Régional 1,

par ces motifs,

**Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat de R1 2018/2019 de l'équipe Seniors de de LINAS MONTLHERY E.S.A. au stade Paul Desgouillon (hors période hivernale) et au stade du COSOM (pendant la période hivernale) et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes des stades.**

**SUCY F.C. (521870)**Parc des sports – NNI 94 071 01 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile au parc des sports à SUCY-EN-BRIE,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de SUCY F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2016/2017 et a bénéficié d'une première saison de dérogation lors de la saison 2017/2018,

considérant que la saison 2018/2019 constitue la 2<sup>ème</sup> saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de SUCY F.C. en division Régional 1,  
par ces motifs,

**Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat de R1 2018/2019 de l'équipe Seniors de de SUCY F.C. au Parc des sports et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.**

**RUNGIS U.S. (507502)**

Stade Lucien Grelinger – NNI 94 065 01 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile au stade Lucien Grelinger à RUNGIS,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5SYE,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de RUNGIS U.S. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2016/2017 et a bénéficié d'une première saison de dérogation lors de la saison 2017/2018,

considérant que la saison 2018/2019 constitue la 2<sup>ème</sup> saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de RUNGIS U.S. en division Régional 1,

par ces motifs,

**Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat de R1 2018/2019 de l'équipe Seniors de de RUNGIS U.S. au stade Lucien Grelinger et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.**

**VAL D'EUROPE F.C. (563607)**

Stade des Marmousets – NNI 77 449 02 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile au stade des Marmousets à SERRIS,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de VAL D'EUROPE F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2017/2018 ;

considérant que la saison 2018/2019 constitue la 1<sup>ère</sup> saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de VAL D'EUROPE F.C. en division Régional 1,

par ces motifs,

**Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat de R1 2018/2019 de l'équipe Seniors de de VAL D'EUROPE F.C. au stade des Marmousets et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.**

**CHATOU A.S. (500416)**

Stade Charles Finalteri – NNI 78 146 01 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile au stade Charles Finalteri à CHATOU,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de CHATOU A.S. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2017/2018 ;

considérant que la saison 2018/2019 constitue la 1ère saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de CHATOU A.S. en division Régional 1,  
par ces motifs,

**Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat de R1 2018/2019 de l'équipe Seniors de de CHATOU A.S. au stade Charles Finalteri et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.**

**CONFLANS F.C. (549934)**

Stade Léon Biancotto – NNI 78 172 01 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile au stade Léon Biancotto à CONFLANS,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5SYE,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de CONFLANS F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2017/2018 ;

considérant que la saison 2018/2019 constitue la 1ère saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de CONFLANS F.C. en division Régional 1,

par ces motifs,

**Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat de R1 2018/2019 de l'équipe Seniors de de CONFLANS F.C. au stade Léon Biancotto et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.**

**PLESSIS ROBINSON F.C. (513925)**

Parc des sports du Hameau – NNI 92 060 01 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile au parc des sports du Hameau à PLESSIS ROBINSON,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5SYE,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de PLESSIS ROBINSON F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2017/2018 ;

considérant que la saison 2018/2019 constitue la 1ère saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de PLESSIS ROBINSON F.C. en division Régional 1,

par ces motifs,

**Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat de R1 2018/2019 de l'équipe Seniors de de PLESSIS ROBINSON F.C. au parc des sports du Hameau et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.**

**SAINT LEU F.C. 95 (549968)**

Stade Municipal – NNI 95 563 01 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile au stade Municipal à SAINT LEU LA FORET,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,  
considérant que l'équipe Seniors de SAINT LEU F.C. 95 a accédé au R1 à l'issue de la saison 2017/2018 ;  
considérant que la saison 2018/2019 constitue la 1ère saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de SAINT LEU F.C. 95 en division Régional 1,  
par ces motifs,

**Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat de R1 2018/2019 de l'équipe Seniors de de SAINT LEU F.C. 95 au stade Municipal et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.**

#### **NOISY LE GRAND F.C. (500797)**

Stade des Bords de Marne – NNI 93 051 01 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile au stade des Bords de Marne à NOISY LE GRAND,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de NOISY LE GRAND F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2017/2018 ;

considérant que la saison 2018/2019 constitue la 1ère saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de NOISY LE GRAND F.C. en division Régional 1,

par ces motifs,

**Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat de R1 2018/2019 de l'équipe Seniors de de NOISY LE GRAND F.C. au stade des Bords de Marne et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.**

#### **CERGY PONTOISE F.C. (551989)**

Complexe sportif Salif Keita – NNI 95 127 06 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile au Complexe sportif Salif Keita à CERGY PONTOISE,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5SYE,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de CERGY PONTOISE F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2016/2017 et a bénéficié d'une première saison de dérogation lors de la saison 2017/2018,

considérant que la saison 2018/2019 constitue la 2<sup>ème</sup> saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de CERGY PONTOISE F.C. en division Régional 1,

par ces motifs,

**Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat de R1 2018/2019 de l'équipe Seniors de de CERGY PONTOISE F.C. au complexe sportif Salif Keita et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.**

## **CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 2 - 3 - 4**

La Section,

Après avoir pris connaissance des terrains indiqués sur les fiches d'engagement 2018/2019 des clubs participant aux championnats Seniors de R2, R3 et R4, de l'avis de la CRTIS sur les terrains et des dérogations accordées.

**Autorise les clubs à évoluer sur les terrains mentionnés.**

## **CHAMPIONNATS JEUNES : U14 – U15 – U16 – U17 – U19**

La Section,

Après avoir pris connaissance des terrains indiqués sur les fiches d'engagement 2018/2019 des clubs participants aux championnats U14 – U15 – U16 – U17 – U19 (toutes divisions), de l'avis de la CRTIS sur les terrains et des dérogations accordées.

**Autorise les clubs à évoluer sur les terrains mentionnés.**

## **CHAMPIONNATS C.D.M. et ANCIENS**

La Section,

Après avoir pris connaissance des terrains indiqués sur les fiches d'engagement 2018/2019 des clubs participants aux championnats C.D.M. et ANCIENS (toutes divisions), de l'avis de la CRTIS sur les terrains et des dérogations accordées.

**Autorise les clubs à évoluer sur les terrains mentionnés.**